



PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Quartiers des Encognes / La Croix de Leigne - Echelle : 1/2000



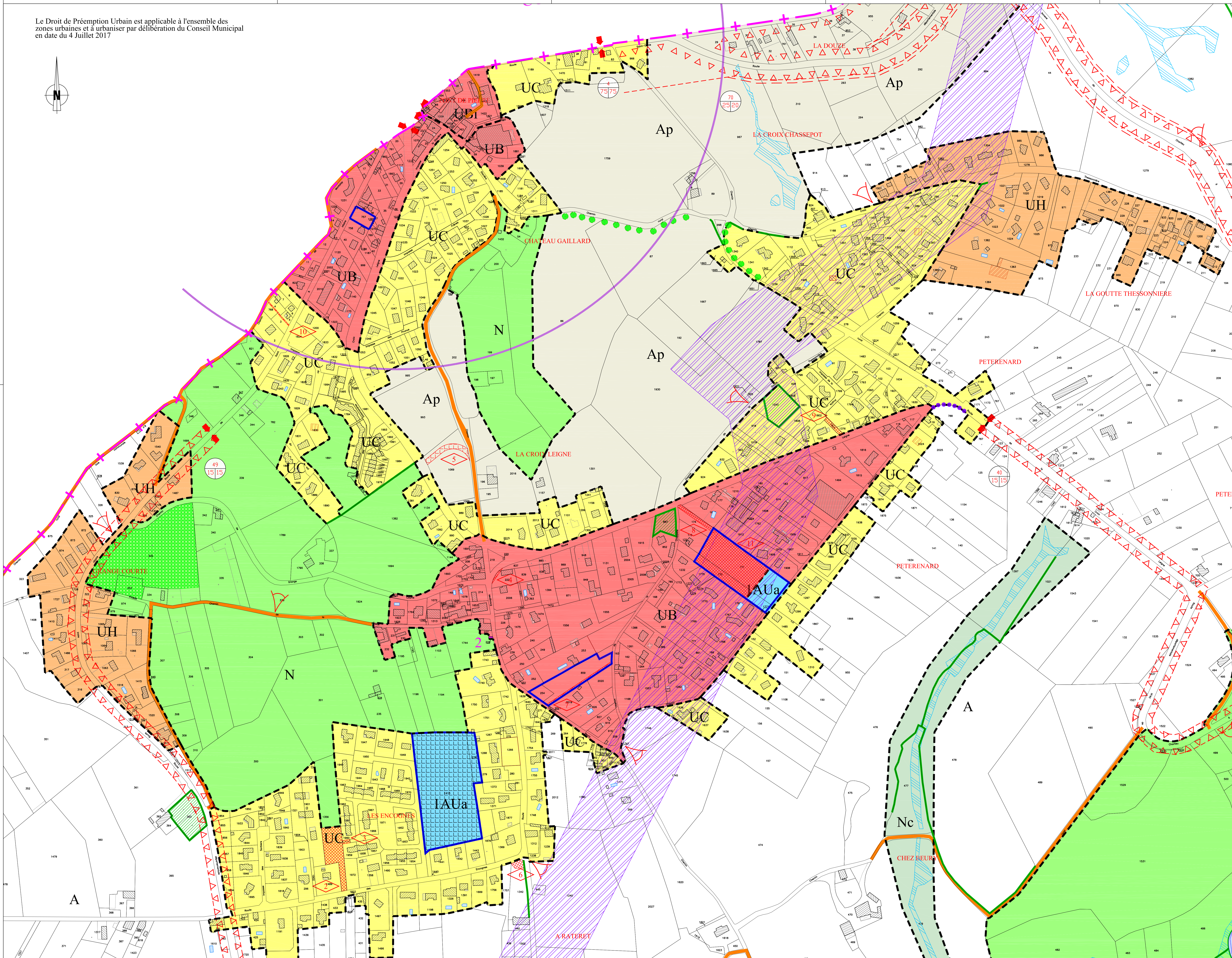
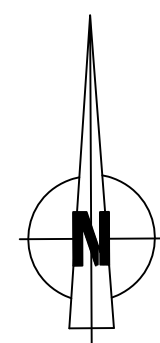
Plan local d'urbanisme :
 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme par délibération en Conseil municipal du 10 Janvier 2012, et complétée par la délibération du 23 Octobre 2012.
 - Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2016
 - Approbation du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017

Révisions et modifications :

.....
.....

Réalités
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plassat
42000 Roanne
Tél : 04 77 67 83 04 - Fax : 04 77 22 01 85
Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Le Droit de Préemption Urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2017



- : Limite de zone
- : Zone urbaine dense
- : Zone urbaine pavillonnaire
- : Zone urbaine périphérique
- : Zone urbaine à vocation de loisirs
- : Zone à urbaniser opérationnelle
- : Zone naturelle
- : Zone naturelle liée aux continuités écologiques
- : Zone agricole
- : Zone agricole à vocation économique de taille et de capacité d'accueil limitées
- : Zone agricole protégée
- : l'indice "i" derrière le nom de zone signifie que la zone est concernée par le PPRNPI (se reporter à la liste et au plan des SUP)
- : Accès interdit au titre l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme
- : Liaison piétonne à préserver
- : Emplacement réservé
- : Espace boisé classé
- : Elément végétal remarquable du paysage au titre des articles L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme
- : Elément construit remarquable du paysage au titre l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- : Cône de vue remarquable au titre l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
- : Limite d'agglomération
- : Recul de nouvelle construction
 A : Nom RD
 B : Recul habitation
 C : Recul autre construction
- : Orientation d'aménagement et de programmation
- : Pourcentage de logements au titre l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- : Secteurs humides au titre de l'article L151-23 et R123-11.i du Code de l'Urbanisme
- : Périmètre des canalisations gaz (Se reporter au plan et à la liste des SUP)
- : Changement de destination repérés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- : Changement de destination extension repérés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- : Périmètre Monument Historique reporté à titre indicatif (Se reporter au plan et à la liste des SUP)